



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES N°2024-CNAV/CNSA/CD-31-PA-01
POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA CRÉATION DE PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE,
SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Autorités compétentes pour l'appel à candidatures :

Pour le soutien financier à la création de places en résidence autonomie :

CARSAT Midi-Pyrénées
2 rue Georges Vivent
31065 TOULOUSE
toulousebalresidenceautonomie@carsat-mp.fr

Conseil départemental de Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
DPRA-Email-APP@cd31.fr

Clôture de l'appel à candidatures: 31 mars 2024

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à candidatures

La CNSA, dans le cadre des crédits du Ségur de la santé, a dédié une enveloppe de 15 millions d'euros en 2023 afin de soutenir la création de nouvelles places en résidences autonomie, établissements autorisés par les départements.

A travers l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA), la CNSA et la CNAV avec son réseau des caisses régionales de l'assurance retraite, sont prêtes à soutenir financièrement les départements dans l'autorisation de nouveaux logements au sein de résidences autonomie, par création ou par extension de places.

2- Dossier de candidature

Le dossier de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.fr).

Il pourra également être adressé par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental à l'adresse suivante : DPRA-Email-APP@cd31.fr.

Financé par



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature **exclusivement** par courriel au **plus tard pour le 31 mars 2024 minuit** au Conseil départemental :

DPRA-Email-APP@cd31.fr.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail dans les 10 jours suivants le dépôt de son dossier de candidature.

4- Composition du dossier

4-1 - Concernant la candidature, les pièces qui devront figurer au dossier sont listées dans l'annexe 1 du dossier de candidature.

4-2 - Concernant la réponse au projet :

Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum. Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du porteur du projet ;
- b) Le secteur d'implantation du projet (canton ciblé) ;
- c) La compréhension des enjeux ;
- d) La description de la plus-value (technique, financière, organisationnelle ...) apportée aux projets de création de résidence autonomie qui ont été initialement autorisés par le Conseil départemental au regard de l'octroi de l'IDRA ;
- e) Le financement de l'opération ;
- f) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

5- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une sélection conjointes CARSAT-Conseil départemental de la Haute-Garonne jusqu'au 15 septembre 2024.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du dossier de candidature (critères d'éligibilité).

Fait à TOULOUSE

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil départemental,
en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU